

protestants fanatiques se soient rués sur lui avec autant de rage; si le compromis vaut quelque chose, il n'est pas moins incompréhensible qu'il ait trouvé grâce à leurs yeux.

LE CURÉ. — Les sectaires ont un instinct qui les trompe rarement, soyez en sûr.

PIERRE. — J'ai déjà eu l'occasion de le remarquer. Leur sagacité se montre souvent supérieure à celle des catholiques.

LE CURÉ. — Tenez, M. Pierre, vous allez peser vous-même la valeur du Bill réparateur. Mettez dans un des plateaux de la balance les faits suivants : il a été préparé par le ministre de la justice, il est calqué sur l'ancienne loi scolaire en vigueur au Manitoba avant 1890, il est passablement identique à la loi scolaire de la province de Québec, il a été analysé et trouvé satisfaisant par l'éminent avocat de la minorité catholique, l'Episcopat l'a déclaré suffisant et praticable après un examen sérieux, une foule de jurisconsultes et de personnes compétentes se sont prononcés dans le même sens.

Mettez dans l'autre plateau de la balance les anathèmes — sans preuves justificatives — d'un certain nombre de politiciens intéressés, dont la plupart n'étaient pas meilleurs juges que le commun des mortels, et dites-moi lequel des plateaux l'emporte sur l'autre.

PIERRE. — S'il n'y a rien de plus à mettre dans le dernier plateau, M. le curé, poser la question, c'est la résoudre ; l'inégalité des deux plateaux crève véritablement les yeux.

LE CURÉ. — De ceux qui ne sont pas aveugles.

PIERRE. — Il est sans doute absurde de prétendre que le Bill réparateur ne valait rien, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'attribuait aucune somme d'argent pour le fonctionnement des écoles catholiques.

LE CURÉ. — Le Parlement fédéral n'a aucun contrôle sur la distribution des subsides de chaque province. Mais il pouvait adopter une loi, affectant au soutien des écoles catholiques, une part du revenu que donnent les terres qu'il a réservées au Manitoba pour les fins d'éducation. L'union des catholiques sur ce point comme sur les autres, aurait assuré la passation de cette loi que le gouvernement n'aurait certainement pas refusé de présenter en temps et lieu.

PIERRE. — Contrairement à ce que je pensais, cette lacune n'était pas irrémédiable.